



Arrêté n° 1304 SG/DCL/BU

prescrivant l'ouverture, sur la commune de Bras-Panon, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain ».

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.562-1 et suivants ainsi que R.562-1 et suivants ;

VU la décision en date du 30 juin 2015 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, à évaluation environnementale le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation et de mouvements de terrain de Bras-Panon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1814/SG/DRCTCV du 7 octobre 2015 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques naturel (PPRn) sur la commune de Bras-Panon, prorogée par arrêté préfectoral n°2018-1791/SG/DCL/BU du 24 septembre 2018 ;

VU la décision n° E21000012/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 3 juin 2021 portant nomination du commissaire enquêteur ;

VU les saisines pour avis de la commune de Bras-Panon et de la Communauté Intercommunale de l'Est (CIREST) notifiées le 21 avril 2021 ;

VU les saisines pour avis de la Chambre d'Agriculture, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion (DAAF) et de l'Office Nationale de la Forêt (ONF) notifiées le 20 avril 2021 ;

VU la saisine pour avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) notifiée le 26 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} _ Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » de la commune de Bras-Panon.

Ce PPRn a pour objet de réglementer l'utilisation des sols en tenant compte des niveaux des aléas et des risques identifiés et de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition de la population et des biens aux aléas. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions, à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie.

Il définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Le PPRn comprend un rapport de présentation, des cartographies (cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire), un règlement et des annexes.

La personne responsable du PPRn est le préfet de La Réunion, avec l'appui de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL). Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès de la DEAL Réunion :

DEAL Réunion
Service Prévention des Risques Naturels et Routiers / Unité Prévention des Risques Naturels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97443 Saint-Denis cedex 9
tel : 0262 40 28 51
courriel : jimmy.hoareau@developpement-durable.gouv.fr

Article 2 - Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et personne compétente pour statuer : Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas « inondation » et « mouvements de terrain » sur la commune de Bras-Panon, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du préfet de La Réunion.

Article 3 – Commissaire enquêteur : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Francis NIVAL, (retraité magistrat honoraire).

Article 4 - Date d'ouverture, durée et modalités de l'enquête publique : L'enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs du 2 août 2021 au 6 septembre 2021 inclus.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique ainsi que des registres d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Bras-Panon (Hôtel de ville), et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Rivière du Mât. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet par le commissaire enquêteur.

Les observations et remarques peuvent également être transmises par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR
« inondation » et « mouvement de terrain »
Hôtel de ville - Route Nationale 2, Centre Ville - 97412 Bras-Panon

Un ordinateur sera mis à disposition à la mairie de Bras-Panon au service Aménagement et Développement Local (accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux) pour consulter la version électronique du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de la DEAL Réunion : www.reunion.developpement-durable.gouv.fr ;
- sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête :
<https://www.registre-numerique.fr/pprmulti-bras-panon>

Un lien vers la page du site internet de la DEAL Réunion hébergeant le dossier d'enquête publique et vers le site internet du registre dématérialisé sera disponible sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr

Le public pourra également formuler ses éventuelles observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à la disposition du public sur le site internet suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/pprmulti-bras-panon>
- par courriel électronique à l'adresse suivante :
pprmulti-bras-panon@mail.registre-numerique.fr

Conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site internet du registre matérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ppr-multi-bras-panon>.

Article 5 – Permanence du Commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur recevra en personne le public et ses observations éventuelles sur le projet de PPR à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux dates, lieux et heures suivants :

Mairie de Bras-Panon Route Nationale 2 Centre Ville Salle des Conseils 97412 Bras-Panon	
Lundi 2 août 2021	08h-12h
Mercredi 4 août 2021	13h-16h
Mardi 10 août 2021	13h-16h
Samedi 14 août 2021	08h-12h
Mercredi 18 août 2021	08h-12h
Jeudi 19 août 2021	13h-16h
Mercredi 25 août 2021	08h-12h
Vendredi 27 août 2021	08h-12h
Mercredi 1 septembre 2021	08h-12h
Vendredi 3 septembre 2021	08h-12h
Samedi 4 septembre 2021	08h-12h
Lundi 6 septembre 2021	13h-16h

CCAS de la Rivière du Mât 5 rue Azéma 97412 Bras-Panon	
Vendredi 6 août 2021	08h-12h
Vendredi 13 août 2021	08h-12h
Lundi 16 août 2021	08h-12h
Lundi 23 août 2021	08h-12h
Lundi 30 août 2021	08h-12h

ARTICLE 6 - Affichage et publicité de l'avis d'enquête : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci. Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Bras-Panon et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 7 - Clôture et rapport de l'enquête publique : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de PPRn et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DCL/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, sauf demande motivée de prolongation. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 8 - Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- transmis par le préfet à la mairie de Bras-Panon pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de Saint-Denis ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr.

ARTICLE 9 - Exécution du présent arrêté : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Bras-Panon, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07 JUL 2021
Saint-Denis, le
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Le Préfet
Régine PAM

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de Bras-Panon,
- M. le commissaire enquêteur,
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/URRL,
- Tribunal administratif de Saint-Denis.